

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;

Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;

Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;

Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

1. APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE DE LA COMMUNE DE REMICOURT.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 ;

Attendu que le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières mises en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école ;

Attendu que le rapport d'établissement a été approuvé par la COPALOC en sa séance du 09 novembre 2016 et par le Conseil de participation en sa séance du 08 décembre 2016 ;

Entendu le rapport de Madame l'Echevine de l'institution publique ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le projet d'établissement de l'école fondamentale communale de Remicourt.

2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CRECHE COMMUNALE « LES MESANGES ».

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil en date du 27 février 2003 tel que modifié en son article 17 relatif au règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur tel qu'approuvé par le Collège communal en date du 28.11.2016 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'Echevin de la petite enfance ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Approuve et Arrête le Règlement d'Ordre Intérieur de la crèche communale de Momalle tel qu'annexé à la présente délibération.

3. CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 02 mai 2016 arrêtant le compte 2015 et le budget 2016 du Centre Culturel de Remicourt;

Vu la législation relative aux subventions et notamment celles qui visent le fonctionnement des Centres Culturels reconnus par la Communauté française ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

L'ASBL "Centre Culturel de Remicourt" bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de 65.000.-€uros pour l'année 2017.

4. ZONE DE POLICE DE HESBAYE – DOTATION COMMUNALE 2017.

Le Conseil communal,

Vu l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, considérant la dotation communale en faveur de la zone de police comme une dépense obligatoire ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale (M.B. 13.02.2003) ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police (M.B. 21.01.2003) et les directives suivantes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget communal 2017 en ce qu'il doit porter la dotation 2017 à la zone de police ;

Vu le courrier de la zone de Police en date du 22/11/2016 relatif au budget de ladite zone ;

Sur proposition du Bourgmestre, entendu en son rapport, et du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- Fixe la dotation communale 2017 en faveur de la Zone de police de Hesbaye au montant de 430.935,73.-€.

- Cette dotation est inscrite au budget communal 2017 sous l'article 330/435-01.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,